

Territorialiser les politiques publiques au moyen de la feuille de route interministérielle des préfets

Objectifs

- **Renforcer le mandat des préfets** dans le pilotage et l'animation des services et des opérateurs de l'État
- **Assurer la mise en œuvre des réformes prioritaires jusqu'au dernier kilomètre** de manière différenciée en fonction des enjeux de chaque territoire
- **Promouvoir les coopérations entre acteurs publics** et de l'intérêt général grâce à un préfet de département intégrateur et arbitre.

« C'est à vous, préfets, représentant le Gouvernement dans les départements, régions et territoires d'Outre-mer, qu'il appartient de mettre en œuvre les réformes qui vont modifier nos politiques nationales et veiller à ce qu'elles produisent leurs effets dans tous les territoires de la République. [...] Je veux un État qui parle d'une seule voix dans les territoires. [...] Il faut donc redonner de la responsabilité et de réelles marges de manœuvre au niveau local et renforcer l'unité de l'administration déconcentrée de l'État notamment au niveau départemental et y compris avec les opérateurs et les agences de l'État. Tout ce que je viens d'évoquer n'est crédible, audible que s'il y a une personne en charge, une personne à qui je sais pouvoir porter des exigences et faire des reproches mais pas un émiettement. [...]. C'est cela ce que j'attends de vous, d'être des entrepreneurs de l'État, ça veut dire de proposer, de suggérer, d'innover, d'exercer votre jugement en action sur le terrain mais aussi en permettant d'adapter l'action publique comme je vous le disais en revenant, en disant ce qui a été proposé ou prescrit ne fonctionne pas et voilà comment nous vous proposons de répondre aux principes voulus. »

Emmanuel Macron, président de la République
Discours aux préfets, le 5 septembre 2017



© Présidence de la République

ENGAGEMENTS PRIS

Engagement pris lors du 5^e CITP (février 2021) : une feuille de route interministérielle sera établie pour chaque préfet, de région ou de département, qui servira de base à l'évaluation de ces derniers.

118 feuilles de route

qui contiennent en moyenne 16 objets

BILAN À DATE

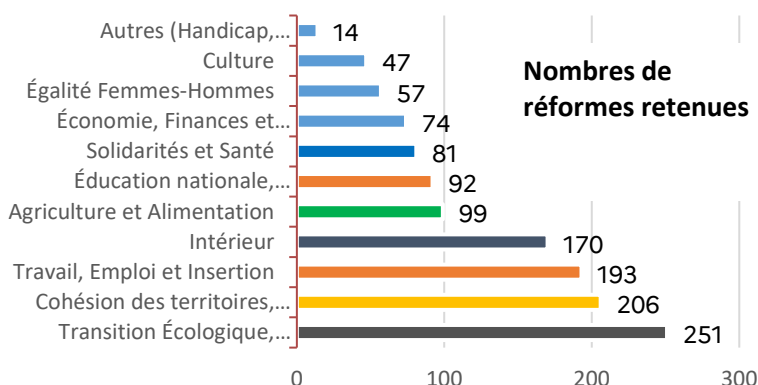
La circulaire n° 6259/SG du Premier ministre du 19 avril 2021 prévoit qu'une feuille de route interministérielle signée par le Premier ministre sera établie pour chaque région, département et territoires d'outre-mer, afin d'identifier les axes prioritaires de l'action de l'État dans ces territoires, tout en associant davantage les services centraux à la territorialisation accrue de l'action de l'État.



© Ministère de l'Intérieur / J. Rocha

11 réformes prioritaires du Gouvernement

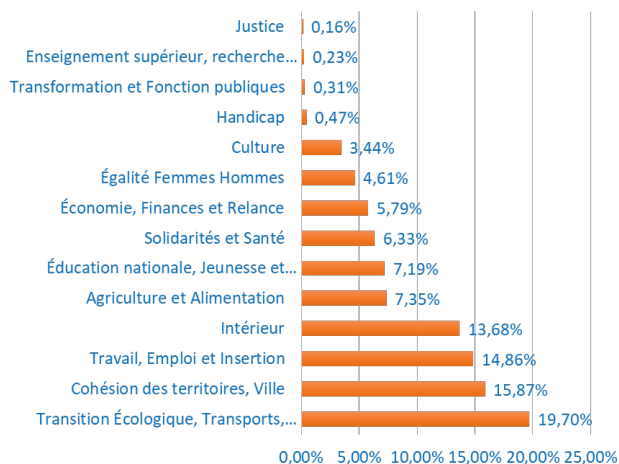
en moyenne par feuille de route
dont 14 % hors du périmètre Intérieur-ATE



Les 10 réformes prioritaires les plus retenues par les préfets

- Déployer une offre France services dans tous les territoires (par 93 préfets)
- 1 jeune, 1 solution (par 85 préfets)
- Renforcer la lutte contre les stupéfiants (par 72 préfets)
- Lutter contre l'artificialisation des sols et contre l'étalement urbain (par 63 préfets)
- Lutter contre les violences faites aux femmes (par 59 préfets)
- Doubler les structures de soins coordonnés (par 57 préfets)
- Renforcer la sécurité du quotidien (par 51 préfets)
- Accélérer la rénovation énergétique des logements (par 48 préfets)
- Offrir un logement aux sans-abris (Logement d'Abord) (par 46 préfets)
- Développer l'apprentissage (par 41 préfets)

Proportion par champs ministériel des réformes inscrites dans les feuilles de route des préfets*



5 projets structurants d'initiative locale

en moyenne par feuille de route

Les projets structurants locaux choisis par les préfets concernent principalement les champs ministériels suivants :

- Transition écologique, Transports, Logement (43 %)
- Cohésion des territoires, Ville (15 %)
- Intérieur (11 %)
- Agriculture et Alimentation (7 %)
- Economie, Finances et Relance (5 %)

Donner un mandat interministériel clair aux préfets :

- la méthode des réformes prioritaires (cf. fiche dédiée) et la feuille de route interministérielle ont pour objectif de renforcer le rôle des préfets dans le pilotage et l'animation des services et des opérateurs de l'État à cadre organisationnel inchangé, en lien avec les collectivités territoriales et les autres partenaires de l'action publique locale
- la feuille de route est signée par le Premier ministre et donne au préfet un mandat pour trois ans. Elle restera valable en cas de changement de préfet, au titre de la continuité de l'action de l'État. Le nouveau préfet pourra proposer une actualisation ou un avenant pour s'adapter aux évolutions de contexte.

Evaluation des préfets :

- les résultats obtenus dans la mise en œuvre des feuilles de route seront intégrés aux critères d'appréciation de l'action des préfets et devront constituer un des éléments importants de leur évaluation
- ces résultats sont suivis dans le **tableau de bord de pilotage territorialisé des réformes prioritaires (PILOTE)** développé par la DITP et partagé entre les échelons opérationnels, les administrations centrales, les ministres, le Premier ministre et le président de la République
- les évaluations donneront lieu à un examen annuel à l'occasion d'une réunion des secrétaires généraux des ministères, du délégué interministériel à la transformation publique, du directeur général de l'ANCT et des préfets de région, sous la présidence du cabinet du Premier ministre et du secrétaire général du Gouvernement.